

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET DE CONSTRUCTION D'UN TOIT, POUR UNE DÉPENSE DE 1 903 648 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 269 099 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 698**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit, pour une dépense de 1 903 648 \$ et un emprunt de 1 269 099 \$ - Règlement numéro 698, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit selon les estimations préparées par la firme d'architectes Massicotte Dignard et la firme d'ingénierie Exp, en date du 30 septembre 2014, ainsi que par Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 7 juin 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 903 648 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : La subvention dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec au montant de 1 269 098 \$ dont 634 549 \$ provenant du gouvernement fédéral sera payé comptant et 634 549 \$ provenant du gouvernement provincial sera versé sur une période de vingt ans. Aux fins de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Fonds de petites collectivités, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 634 549 \$ sur une période de vingt ans pour couvrir la partie du gouvernement provincial. Le solde du financement, soit 634 550 \$ sera assumé par l'ensemble des contribuables de la Municipalité, incluant les frais, taxes et imprévues et le conseil est autorisé à emprunter cette somme sur une période de quinze ans.

ARTICLE 4 : La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt pour couvrir la partie du gouvernement provincial, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément au protocole d'entente intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Zotique. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour couvrir la partie payable par l'ensemble des contribuables de la Municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 19 juin 2018  
Adoption du projet de règlement : 19 juin 2018  
Adoption : 17 juillet 2018  
Registre des électeurs : aucun  
Approbation du règlement par le MAMOT : 15 août 2018  
Affichage : 16 août 2018